



Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Marseille, le 8 juin 2017

**Madame Vassal
Présidente du Conseil Départemental
Des Bouches-du-Rhône**

Madame la Présidente,

Nos organisations syndicales déposent un préavis de grève reconductible à compter du jeudi 15 juin 2017 pour l'ensemble des agents de la DGAS.

Les motifs sont les suivants :

- Le Remplacement immédiat de tous les postes vacants à la DGAS et la communication du calendrier d'arrivée des professionnels en cours d'embauche comme des auxiliaires,
- Suspension immédiate de toute répartition du public –hors urgence- en cas de maladie ordinaire prolongée d'une collègue en MDS,
- La revalorisation des primes de précarité pour l'ensemble des personnels exerçant leurs missions à la DGAS en MDS, au sein des pôles inspecteur, à l'APA et à l'Insertion,
- Refus pour les travailleurs médico-sociaux d'absorber toutes les tâches liées au désengagement des partenaires et/ ou institutions: CAF, MSA, CCAS, de la CPCAM du Pôle Emploi... dénonciation de la convention expérimentale mis en œuvre dans les MDS des Chartreux, Bonneveine et Saint-Marcel,
- L'organisation d'une table ronde départementale autour de la prise en compte des publics victimes du désengagements des services publics avec les institutions » démissionnaires »
- Un positionnement offensif de la Collectivité-vis-à-vis de ses partenaires quant aux conséquences de ce désengagement sur le travail social départemental, ses agents et sur les usagers du service public, et ce dans le but de stopper l'hémorragie des publics en vers le département,
- un bilan sur le fonctionnement des chèques d'Accompagnement Personnalisée avec propositions de modifications permettant un usage facilité et optimisé des CAP,
- Développement du réseau de places d'hébergement en urgence des familles avec enfants ou adultes sans en rupture de domicile et recadrage des postures de certains partenaires financés par le CD13,
- Suivi des engagements pris par la Majorité départementale / à la Protection de l'Enfance lors de la grève du 29 et 30 mai à l'Enfance.

Conformément à l'article L.521-3 du Code du Travail, nous demandons à être reçus dans le cadre de ce préavis.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos respectueuses salutations.

V.MARQUE
Syndicat CGT

C.AMOROS
Syndicat FSU

Copie à : Monsieur Bœuf, DGS ; Monsieur Ramon, DRH ; Monsieur Bertrand, DGAS